

FICHE DE POSTE
Coordonnateur de réseau de l'éducation prioritaire**Descriptif du poste**

La refondation de l'éducation prioritaire poursuit une ambition majeure : lutter contre les inégalités scolaires liées aux origines sociales en réduisant à moins de 10 % les écarts entre des élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire dans la maîtrise des compétences de base en français et en mathématiques.

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire contribue à la réalisation de cet objectif.

- L'éducation prioritaire <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- Circulaire n°2014-077 – BO n°23 du 5-06-2014 : [Refondation de l'éducation prioritaire](#)

Environnement de travail

Recruté sur poste spécifique, le coordonnateur est un enseignant qui exerce ses missions sous l'autorité du chef d'établissement du collège REP/ REP+, de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du 1^{er} degré et de l'IA-IPR référent dont il est un collaborateur direct.

Compétences et titre requis

Le coordonnateur est avant tout en charge des dossiers Éducation prioritaire. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire. Ses missions se déclinent en trois champs :

Champs pédagogique et institutionnel :

- Soutenir les changements de pratiques pédagogiques et éducatives quotidiennes conditions sine qua non à la réussite des élèves issus des milieux populaires ;
- Favoriser la cohérence pédagogique et éducative en mettant les acteurs du réseau en relation de la maternelle à la troisième, en renforçant les liaisons inter-cycles et inter-degrés ;
- Concourir à la mise en place de l'analyse des performances scolaires des élèves en lien avec la réalisation de leur parcours de formation et la construction des compétences du socle ;
- Contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation régulatrice permanente du projet de réseau en s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire ;
- En cohérence avec les objectifs départementaux et académiques, tenir à jour les tableaux de bord du réseau pour faciliter les analyses prospectives annuelles des évolutions et appuyer le pilotage ;
- Organiser la mise en place des comités de pilotage, porteurs du projet de réseau, y participer ; préparer les décisions et la mise en œuvre des conseils école-collège puis assurer le suivi des différentes commissions issues de ces instances ;
- Communiquer autour de la vie du réseau ; collecter et transmettre les informations ; valoriser les actions notables menées ; prendre part à l'élaboration d'un plan de formation pour le réseau ;
- Participer à la mémoire du réseau en assurant le secrétariat des instances de pilotage et en diffusant les relevés de conclusion ; rédiger annuellement un bilan des actions et des orientations du projet de réseau et y adjoindre les éventuels avenants.

Champ partenarial :

- Représenter l'institution dans les instances partenariales ;
- Veiller au lien entre le projet de réseau et les autres dispositifs existant sur le territoire liés à la politique de la ville ; en liaison avec les partenaires de proximité, articuler le temps scolaire et le hors temps scolaire ;
- Aider à la mise en place de projets partenariaux et associer les familles à la vie de l'école et du collège ;
- Travailler en lien étroit avec les équipes, les pilotes des réseaux et les services académique et départemental en charge de l'éducation prioritaire ;
- Participer aux différentes équipes pluridisciplinaires de soutien du secteur du réseau ; suivre et évaluer notamment les actions d'accompagnement à la scolarité, DRE, lorsqu'elles participent à la réalisation du projet de réseau.

À partir de ces trois champs, au début de chaque année scolaire, un programme de travail annuel sera élaboré avec le coordonnateur par les responsables du réseau. Cette feuille de route donnera lieu en fin d'année scolaire à un rapport d'activités rédigé par le coordonnateur et, analysé, lors d'un entretien avec les mêmes responsables.

Qualités attendues : initiative, curiosité, capacité à s'auto-former et à travailler en équipe.

Conditions particulières

Le coordonnateur de réseau est affecté à mi-temps ou temps plein, selon la taille et la typologie du réseau, afin d'assurer ses missions dont les contraintes horaires diffèrent de celles des enseignants exerçant devant les élèves.

Ces missions impliquant une certaine mobilité, le coordonnateur est autorisé à se déplacer avec son véhicule personnel et peut ainsi prétendre aux remboursements de ses frais de déplacement dans les limites fixées par arrêté chaque année par l'inspecteur d'académie - DASEN.

Il peut participer à des actions de formation inscrites aux plans de formation départemental, académique et national.